



LES EMPLOIS D'AVENIR

SANS AVENIR DANS LES MUSEES

Pourquoi et pour qui sont les emplois d'avenir?

La réponse du gouvernement au chômage des jeunes s'est traduite par la création des emplois d'avenir.

Ceux-ci, subventionnés par l'Etat à hauteur de 75% du SMIC, sont proposés à des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, vivant dans des zones urbaines ou rurales défavorisées, ainsi qu'à des personnes handicapées peu qualifiées de moins de 30 ans. Ces emplois peuvent être soit en CDI soit en CDD de 1 an à 3 ans maximum, sous tutorat d'un collègue. Le montant de leur rémunération ne peut être inférieur au SMIC, y compris pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans. Ce salaire doit respecter la convention collective ou la grille applicable pour un poste similaire.

Ces Contrats sont également assujettis à une formation.

Position du SNMD-CGT concernant ces emplois d'avenir dans le secteur musée

Le SNMD-CGT défend l'objectif de créations d'emplois pérennes pour répondre aux besoins économiques et sociaux. **Cependant, les emplois d'avenir ne doivent pas servir à pallier le sous effectif permanent** que nous avons dans les musées et domaines, quelque soit le corps et la filière.

Après les emplois aidés, après les emplois jeunes, les emplois d'avenir sont une nouvelle forme d'emploi précaire. **Ce choix politique est en totale contradiction avec la loi du 12 mars 2012 pour la résorption de la précarité.** Le SNMD-CGT ne peut accepter que l'aspiration des jeunes à l'emploi soit le prétexte à rajouter de la précarité à la précarité déjà existante dans nos établissements muséaux.

En matière de formation, la problématique sera de trouver laquelle donner à ces emplois d'avenir dans les musées, sachant que celle-ci doit privilégier l'acquisition de compétences de bases et de compétences transférables. L'objectif étant que le bénéficiaire puisse accéder à un niveau de qualification supérieur.

A la question : Les bénéficiaires des emplois d'avenir au Ministère pourront-ils intégrer la Fonction Publique ? La réponse du Ministère est très claire : Non !!! En terme plus précis, à la fin du contrat: « dehors »

Ce que souhaite donc le SNMD-CGT, pour les jeunes dans les établissements muséaux, ce sont des emplois statutaires. Le statut de la fonction publique permet déjà à ces jeunes sans diplôme l'accès à l'emploi de titulaire, à la formation et à l'évolution de carrière, que ce soit par concours, recrutement direct, ou contrat PACTE.

Il est hors de question de laisser les jeunes dans un parcours qui les laisseraient 3 ans plus tard sans débouchés et sans avenir.

Si l'Etat a les moyens de financer ces emplois, il peut aussi bien créer des concours, des emplois statutaires nécessaires dans le secteur musée pour assurer le service public.

La seule vraie réponse à la précarité des jeunes et au sous effectif dans les musées et domaines est l'emploi statutaire par le recrutement de titulaire.

En conséquence:

Le SNMD-CGT n'aura de cesse de revendiquer des emplois statutaires pour un service public pérenne dans nos établissements muséaux.

Paris, le 5 décembre 2012